

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 MARS 2024**

Nb de membres du Conseil municipal : 23	<b>PRESENTS :</b> Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT GAIDIOZ, M. PETIGNY, Adjoints,
Nb de conseillers en exercice : 23	Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée,
Nb de conseillers présents participants au vote : 19	M. TAUBATY, Mmes BAILLY, LAMY, CHATEAU, PINGAT, JACQUET, MM. MARTI, BRUNIAUX, Mme PORTERET, M. JABER, Mme HALLE, conseillers municipaux.
Nb de procurations : 3	<b>ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :</b> Mme GRESSER pouvoir à Mme BAILLY Mme CALONNE pouvoir à Mme REGALDI M. MOLIN pouvoir à M. MARTI
Convocation du : 27 / 02 / 2024	<b>ABSENT :</b> M. MEYNIER
	<b>SECRETAIRE DE SEANCE :</b> M. MARTI

**DÉLIBÉRATION N° 07 :**

**Délégation du Conseil Municipal à Mme la Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT (abroge la délibération MP/DP 20/06/04 du Conseil Municipal du 29 Juin 2020)**

Vu l'article L2122-22 du CGCT permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Vu l'article L2122-18 du CGCT permettant au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal (...),

Vu l'article L2122-19 du CGCT permettant au maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature

- 1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;
- 2° Au directeur général et au directeur des services techniques ;
- 3° Aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L2122-23 du CGCT prévoyant que « les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'ABROGER la délibération MP/DP 20/06/04 du Conseil Municipal du 29 Juin 2020
- DE CONFIER, pour la durée du mandat, à Madame la Maire les délégations suivantes :
  - 1/ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
  - 2/ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des seuils de marchés formalisés. Et au-delà de 40 000 €, l'avis de la CAO sera sollicité
  - 3/ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 4/ Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 5/ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 6/ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 7/ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 8/ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - 9/ Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - 10/ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - 11/ Réaliser les lignes de trésorerie sur la base des crédits inscrits au budget
  - 12/ Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  - 13/ Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à prendre tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatifs à cette question
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à déléguer par arrêté, au titre de l'article L2122-18 aux adjoints ou aux conseillers municipaux délégués, une partie des présentes délégations de la manière suivante :

- Le point 2 à tous les adjoints et conseillers municipaux délégués, en lien avec leur délégation
- Les points 3 à 9, 11 et 12 à l'adjoint en charge des Ressources Humaines, Services à la population et Affaires Générales et à l'adjoint chargé du budget et des finances
- Les points 10 et 13 à l'adjoint en charge des Travaux et Bâtiments, la Voirie, l'Urbanisme, la Sécurité civile ; et à l'adjoint chargé du budget et des finances
- **DE DECIDER** qu'en cas d'empêchement de Mme La Maire, au titre de l'article L2122-17, les présentes délégations seront :
  - Exercées par les adjoints qui en ont reçu délégation par arrêté
  - Pour celles où aucun adjoint n'a reçu délégation, elles seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations
  - Et, à défaut d'adjoint, reprises par le Conseil Municipal. »
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à prendre un arrêté de délégation de signature pour certains agents, conformément à l'article L2122-19, pour la passation de marchés de fournitures ou services inférieurs à 5 000 € HT

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Arbois, le 7 Mars 2024

La Maire



Valérie DEPIERRE

Le Secrétaire de Séance,



François MARTI